



Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

(Direction générale)

COPIE DE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil tenue le mardi 9 juin 2026 à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, Québec et conformément au *Code municipal du Québec*.

Il est extrait ce qui suit :

2026-06-111

ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LA PROTECTION DE LA CANOPÉE ET LA RECONNAISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ARBRE

ATTENDU QUE la canopée et la forêt urbaine constituent une infrastructure verte essentielle à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des îlots de chaleur, à la gestion des eaux pluviales et à la préservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE la foresterie urbaine représente une richesse collective majeure qui contribue directement à la santé publique, au bien-être et à la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil;

ATTENDU QUE l'arbre est un être vivant dont l'intégrité physique et les besoins vitaux, tant aériens que souterrains, doivent être respectés et protégés au sein de l'écosystème municipal;

ATTENDU QUE la *Déclaration universelle des droits de l'arbre* bénéficie d'un large appui international et stipule notamment :

- Article I : L'Arbre, être vivant sensible, source de Vie, est un bien commun de l'humanité.
- Article II : De l'existence de l'Arbre dépend la Vie sur la planète.
- Article III : L'Homme, doué de raison et de conscience, doit agir avec l'Arbre dans un esprit de fraternité et de solidarité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil désire affirmer son leadership environnemental et répondre aux attentes de sa population en adhérant officiellement à cette déclaration;

Il est **PROPOSÉ** par Isabel Boulay
et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil adhère officiellement à la *Déclaration universelle des droits de l'arbre* et reconnaisse ces derniers comme des entités vivantes méritant protection, incluant les droits à la vie, à la croissance naturelle, à l'intégrité et à la régénération;

QUE la Municipalité s'engage à intégrer les principes de cette déclaration dans ses communications, ses politiques de développement, ses pratiques de gestion des actifs verts et la modernisation de sa réglementation d'urbanisme;

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la participation citoyenne pour favoriser la cohabitation harmonieuse avec la nature et la protection de la canopée;

QUE la Municipalité mandate son comité de l'environnement pour établir, en collaboration avec ses partenaires, des cibles précises et des mesures novatrices visant la mise en œuvre progressive de cet engagement, dans un esprit de développement durable et de collaboration intermunicipale.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE VIDIMÉE

Lily Ducharme
Greffière